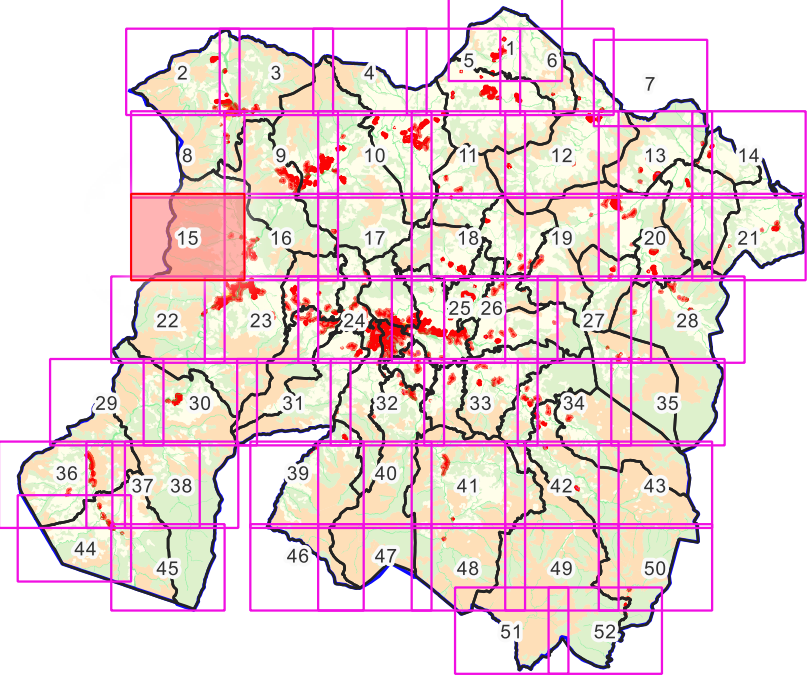


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE A : VOCATION DES ZONES

Feuille : 15
Saint-Etienne-de-Baigorry





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
BAYONNE
NARBONNE
HERRIA



@communautepb | communautepaysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renard - CS4600 - 64000 Bay C3004
Tél : 05 59 58 48 10-17 - Courriel : serviceurbanisme@pb.fr



Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement

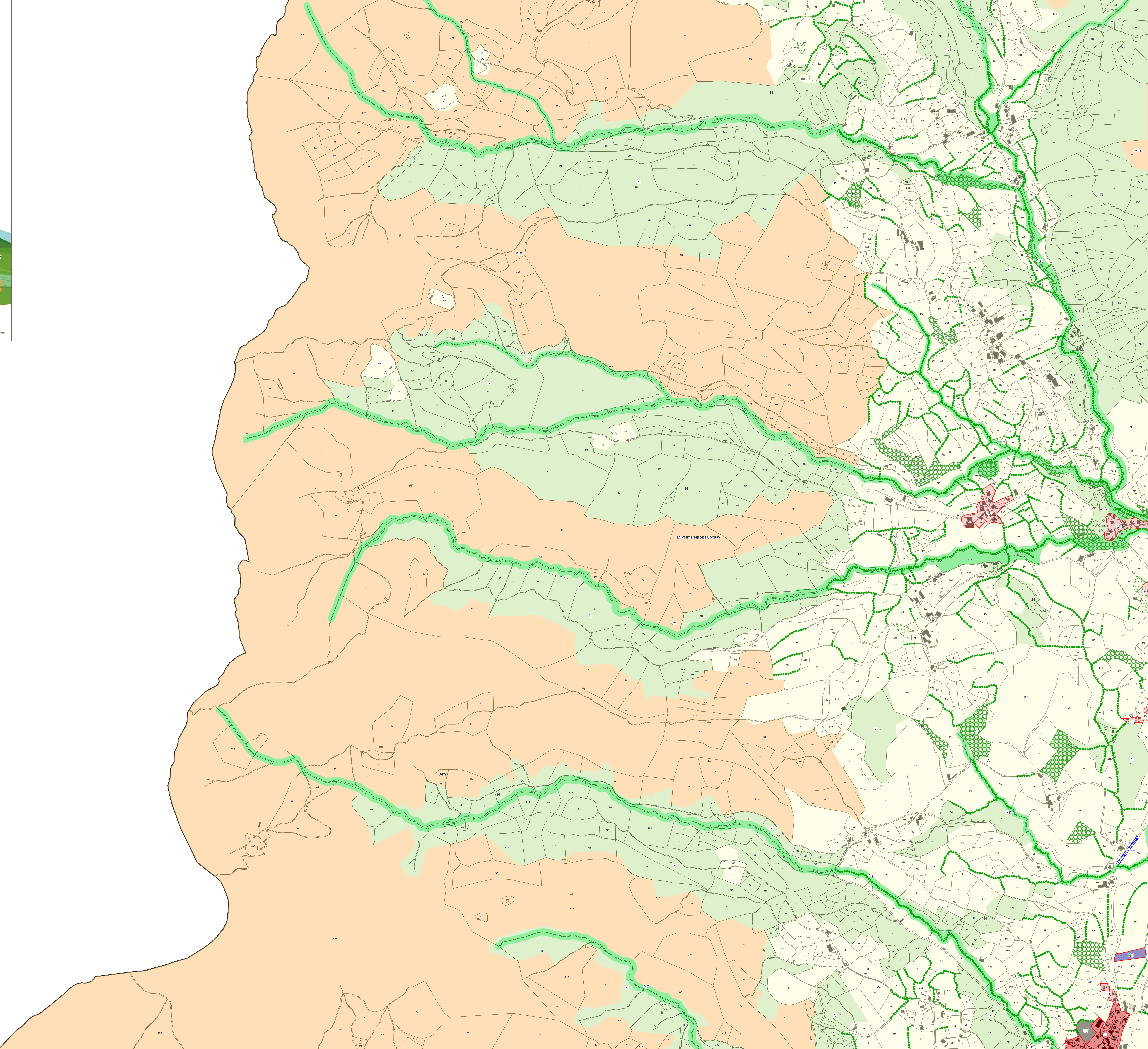
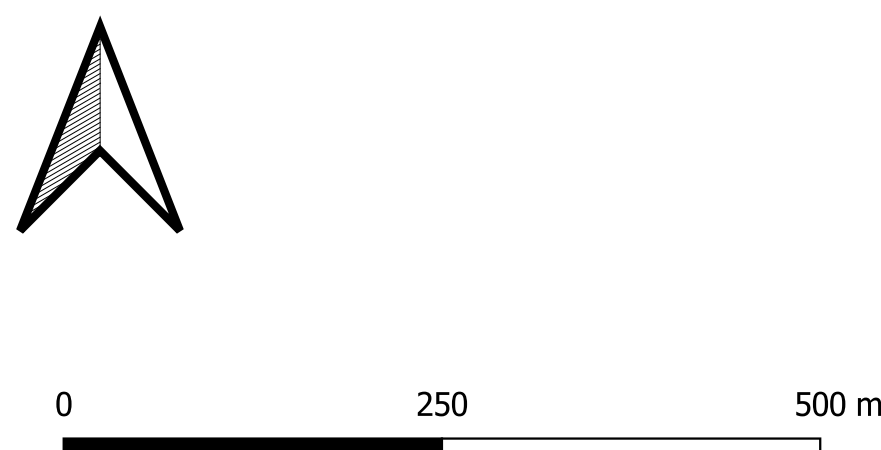
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Nd : Secteur à vocation de gestion des déchets

Prescriptions réglementaires

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)



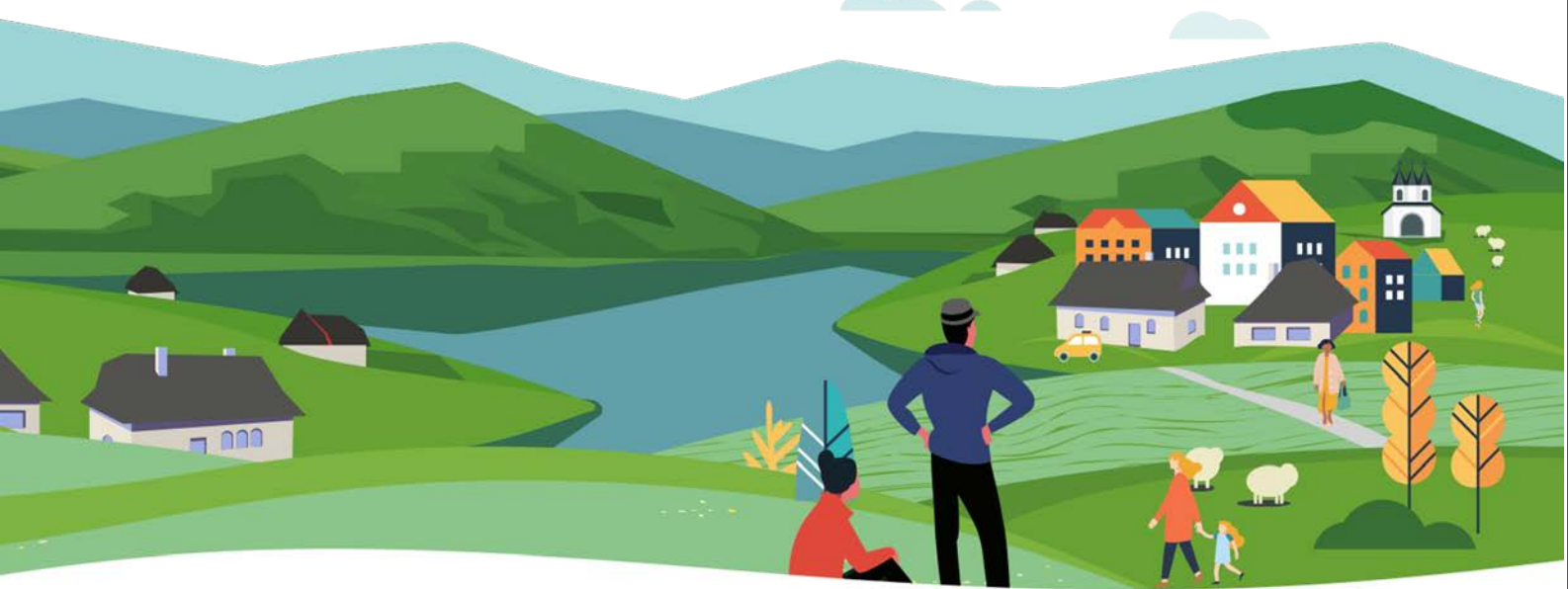
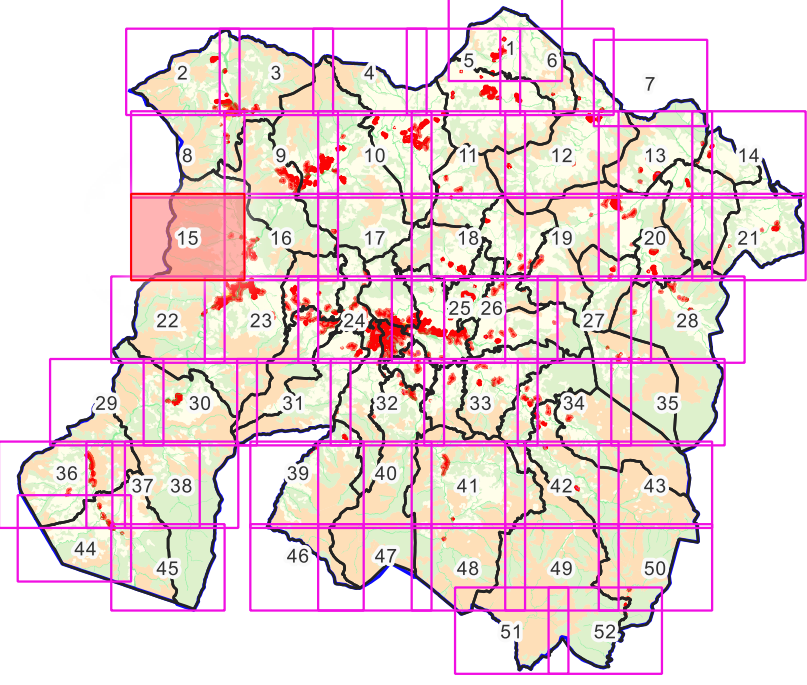
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARR

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 15

Saint-Etienne-de-Baigorry





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BERRIOBURU
EUSKAL
HERRIA



@communautéPB | communauté-paysbasque.fr



Basque Government
Basque Government
et Languedoc

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - C14600 - 64600 Bay C12004
Tél. 05 59 56 81 54 - Courriel : service.urbanisme@bay.fr

Légende

Emprise au sol

- (1) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 15 %
- (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %
- (3) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 50 %
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)

Pleine terre

- (1) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 40%
- (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers

0 250 500 m

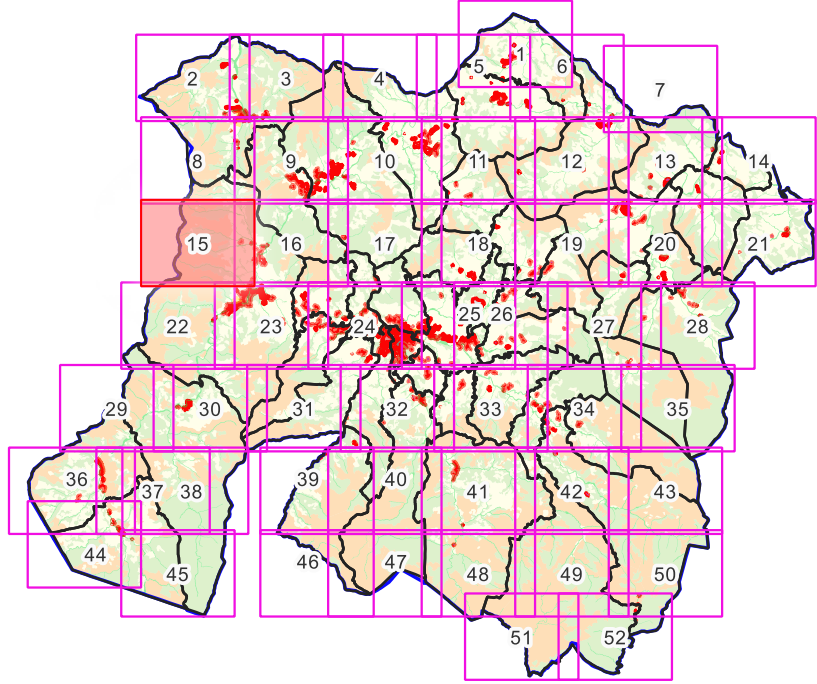
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 15

Saint-Étienne-de-Baïgorry



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAYEURS
EUSKAL HERRIA

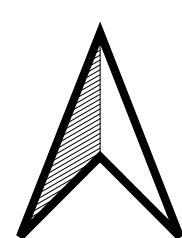
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renier - CS4600 - 64000 Bay (CS4600)
Tél. 05 59 58 48 15-17 - Courriel : service.urbanisme@aggl.fr



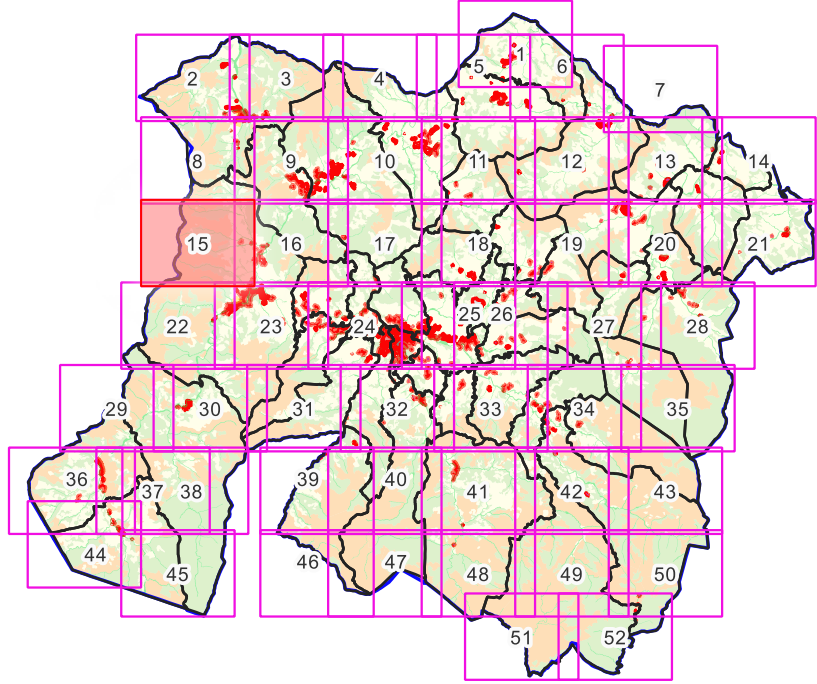
Légende

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.



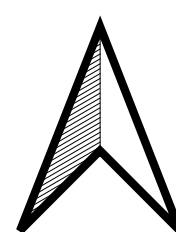
0 250 500 m



Légende

Implantation voies et emprises

- (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.



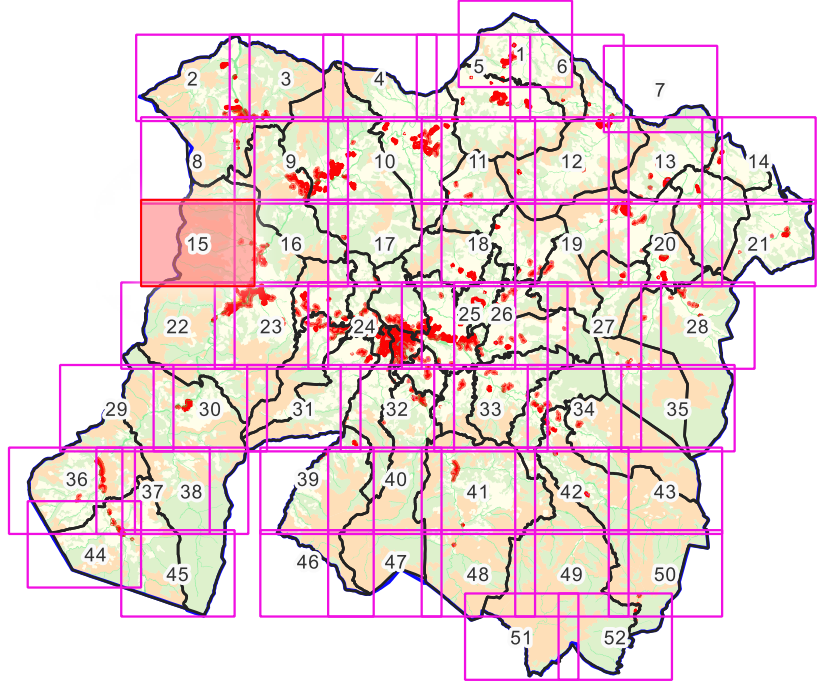
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 15

Saint-Étienne-de-Baïgorry



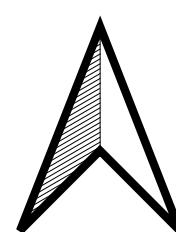
pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAYEURS
EUSKARAZ
Agence Public du Gestion Local - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 343 23004
Site : 15.53.58.48.1547 - Contact : service.urbanisme@pays-basque.fr



Légende

Implantation limites

- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.



0 250 500 m